

Directive 97/23/CE**Mots clés :**

Mise sur le marché

Mise en service

Équipement sous pression
usagé**Référence directive :**

Article 2- 97/23/CE

Article 4- 97/23/CE

Accepté par le CLAP :**16/01/1997****Sujet :** Nouvelle approche – Appareils neufs**Question :** La directive s'applique-t-elle uniquement aux appareils neufs ?**Réponse :**

La Directive s'applique lors de la première mise sur le marché ou première mise en service dans l'espace européen.

Par conséquent, elle s'applique aux appareils neufs ou aux équipements de seconde main en provenance d'un pays extérieur à l'espace européen (voir CLAP 135 - Orientation 10/1 et CLAP 136 - Orientation 10/2).

Voir le chapitre 2 du « Guide relatif à la mise en application des directives élaborées sur la base des dispositions de la nouvelle approche et de l'approche globale ».

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004